

Chapitre 27

LOI SUR LES CRÉDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL AU 30 JUIN 2004 (Sanctionnée le 5 décembre 2003)

Considérant qu'il appert, du message du commissaire et du budget des dépenses qui l'accompagne, que les montants indiqués à l'annexe de la présente loi sont nécessaires pour faire face aux dépenses du gouvernement du Nunavut afférentes à la période du 1^{er} avril au 30 juin 2004;

En conséquence, le commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Définitions

1. Les définitions figurant à l'article 1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* s'appliquent à la présente loi.

Champ d'application

2. La présente loi s'applique à la période du 1^{er} avril au 30 juin 2004 de l'exercice se terminant le 31 mars 2005.

Crédits

3. (1) Il peut être engagé des dépenses, en conformité avec la *Loi sur la gestion des finances publiques*, aux fins et à concurrence des montants indiqués à la partie I de l'annexe.

Plafond

(2) Le montant total des dépenses engagées sous le régime de la présente loi ne doit pas dépasser 190 640 000 \$.

Péremption des crédits non utilisés

4. Sous réserve des articles 36 et 37 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, l'autorisation que prévoit la présente loi d'engager des dépenses aux fins et à concurrence des montants indiqués à l'annexe expire le 30 juin 2004.

Inscription aux comptes publics

5. Les montants dépensés au titre de la présente loi doivent être inscrits aux comptes publics, en conformité avec les articles 72 et 73 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Cessation d'effet

6. Les dépenses engagées au titre de la présente loi sont réputées avoir été engagées au titre de la *Loi de crédits (fonctionnement et entretien) pour 2004-2005* lors de son adoption, et la présente loi cesse alors d'avoir effet.

ANNEXE

CRÉDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL AU 30 JUIN 2004

PARTIE I

CRÉDIT N^o 1 : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN

<u>POSTE</u> <u>N^o</u>	<u>OBJET</u>	<u>MONTANT</u>
1.	Assemblée législative	4 028 000 \$
2.	Exécutif et Affaires intergouvernementales	2 394 000
3.	Finances	10 749 000
4.	Ressources humaines	4 500 000
5.	Justice	11 838 000
6.	Travaux publics et Services	14 406 000
7.	Gouvernement communautaire et Transports	20 946 000
8.	Culture, Langue, Aînés et Jeunesse	2 238 000
9.	Éducation	45 797 000
10.	Santé et Services sociaux	45 427 000
11.	Développement durable	8 514 000
12.	Société d'habitation du Nunavut	19 758 000
TOTAL POUR LE FONCTIONNEMENT ET L'ENTRETIEN :		<u>190 640 000 \$</u>
TOTAL DES CRÉDITS PROVISOIRES :		<u>190 640 000 \$</u>